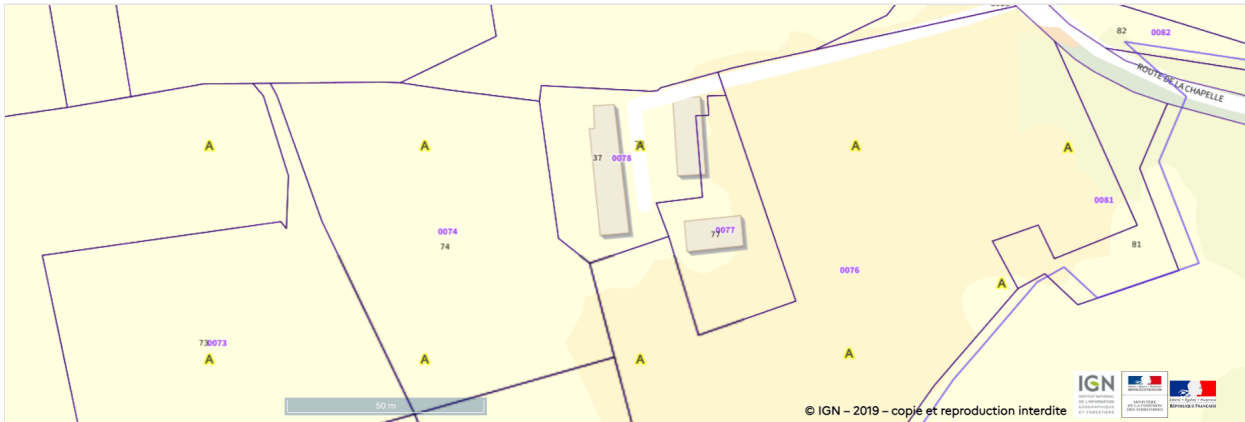


## IMPRESSION DE LA CARTE



## Légende de la Carte

### Légende de la vue d'ensemble


#### COMMUNE (RNU)

 Règlement national d'urbanisme

#### DOCUMENT (PLUi, PLU, POS, CC, PSMV)

 Plan local d'urbanisme

 Plan d'occupation des sols

 Carte communale

 Plan de sauvegarde et de mise en valeur

 Plan local d'urbanisme intercommunal

### Légende des Documents d'Urbanisme et des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur

## Zonages des documents d'urbanisme

### zone\_urba\_du

- Zone urbaine
- Zone à urbaniser, ouverte
- Zone à urbaniser, bloquée
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Zone couverte par le RNU

### secteur\_cc\_du

- Secteur ouvert à la construction
- Secteur réservé aux activités
- Constructions non autorisées
- Zone couverte par le RNU

## Qualité urbaine et architecturale

## Périmètres d'informations

- info\_pot\_du
  - Site archéologique
  - ~ Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
  - Plan d'exposition au bruit des aérodromes
  - ✚ Emprise ou localisation des immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits
  - Autre information
- info\_in\_du
  - ✓ Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur
  - 🌿 Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations
  - 🚗 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
  - Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
  - ✘ Plan d'exposition au bruit des aérodromes
  - ✚ Autre information
- info\_surf\_du
  - 🗺️ Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur
  - 🏡 Secteur sauvegardé, Site Patrimonial Remarquable
  - 🏢 Périmètre d'aménagement concerté
  - 🌿 Zone de préemption dans un espace naturel et sensible
  - 🏠 Périmètre de droit de préemption urbain
  - 🏠 Zone d'aménagement différé
  - 🏠 Zone d'obligation du permis de démolir
  - 🔋 Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie
  - 🌿 Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations
  - 🏠 Périmètre minier
  - 🏠 Zone de recherche et d'exploitation de carrière
  - 🏠 Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable
  - 🏠 Périmètre de sursis à statuer
  - 🏠 Secteur de programme d'aménagement d'ensemble
  - 🚗 Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
  - 🌿 Zone agricole protégée
  - 🏠 Site archéologique
  - ☠️ Zone à risque d'exposition au plomb
  - 🌿 Espaces et milieux à préserver
  - Zones d'assainissement collectif/non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
  - 🏠 ZPPA, ZPE
  - 🏠 Projet de PPN et PPM
  - 🏠 Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
  - 🏠 Arrêté du préfet, coordonnateur de massif
  - 🏠 Document d'aménagement artisanal et commercial
  - 🏠 Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
  - 🏠 Lotissement
  - ✚ Plan d'exposition au bruit des aérodromes
  - 🏠 Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat
  - 🏠 Dépassement des règles du PLU pour performance énergétique
  - 🏠 Périmètre PUP
  - 🏠 Périmètre de non application du L.111-6-2
  - 🏠 Secteur à fiscalité particulière
  - 🏠 Droit de préemption commerciale
  - 🏠 Périmètre d'opération d'intérêt national
  - 🏠 Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité
  - 🏠 Schémas d'aménagement de plage
  - 🌿 Bois ou forêts relevant du régime forestier
  - 🏠 Secteurs d'information sur les sols
  - 🏠 Périmètres de projets AFUP
  - 🏠 Périmètre d'annulation partielle
  - 🏠 Autre périmètre d'information

# Périmètres d'informations

## info\_pct\_du

- Site archéologique
  - Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
  - Plan d'exposition au bruit des aérodromes
  - Emprise ou localisation des immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits
  - Autre information
- ## info\_in\_du
- Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur
  - Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations
  - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
  - Zone d'assainissement collectif / non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
  - Plan d'exposition au bruit des aérodromes
  - Autre information
- ## info\_surf\_du
- Périmètre d'application du plan de sauvegarde et mise en valeur
  - Secteur sauvegardé, Site Patrimonial Remarquable
  - Périmètre d'aménagement concerté
  - Zone de préemption dans un espace naturel et sensible
  - Périmètre de droit de préemption urbain
  - Zone d'aménagement différé
  - Zone d'obligation du permis de démolir
  - Périmètre de développement prioritaire économie d'énergie
  - Périmètre forestier : interdiction ou réglementation des plantations
  - Périmètre miser
  - Zone de recherche et d'exploitation de carrière
  - Périmètre des zones délimitées - divisions foncières soumises à déclaration préalable
  - Périmètre de sursis à statuer
  - Secteur de programme d'aménagement d'ensemble
  - Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre
  - Zone agricole protégée
  - Site archéologique
  - Zone à risque d'exposition au plomb
  - Espaces et milieux à préserver
  - Zones d'assainissement collectif/non collectif / eaux usées/eaux pluviales, schéma de réseaux eau et assainissement, systèmes d'élimination des déchets
  - ZPR-ZPE
  - Projet de FFRN et FPRM
  - Protection des rives des plans d'eau en zone de montagne
  - Arrêté du préfet, coordonnateur de massif
  - Document d'aménagement artisanal et commercial
  - Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains
  - Lotissement
  - Plan d'exposition au bruit des aérodromes
  - Dépassement des règles du PLU pour diversité de l'habitat
  - Dépassement des règles du PLU pour performance énergétique
  - Périmètre PUP
  - Périmètre de non application du L 111-6-2
  - Secteur à fiscalité particulière
  - Droit de préemption commercial
  - Périmètre d'opération d'intérêt national
  - Périmètre de secteur affecté par un seuil minimal de densité
  - Schémas d'aménagement de plage
  - Bois ou forêts relevant du régime forestier
  - Secteurs d'information sur les sols
  - Périmètres de projets APLP
  - Périmètre d'annulation partielle
  - Autre périmètre d'information

## prescription\_pct\_du

- Espace boisé classé
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - Emplacement réservé
  - Elément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Elément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Interdiction d'accès
  - Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- ## prescription\_in\_du
- Espace boisé classé
  - Emplacement réservé
  - Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
  - Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
  - Hauteur maximale de façade
  - Hauteur maximale de faîtage ou de construction
  - Hauteur imposée de façade
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- ## prescription\_surf\_du
- Espace boisé classé à protéger ou conserver
  - Espace boisé classé
  - Secteur avec limitation de la constructibilité
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
  - Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
  - Emplacement réservé
  - Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
  - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace vert non protégé à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
  - Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
  - Élément de paysage
  - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
  - Zone à aménager en vue de la pratique du ski
  - Secteur de plan de masse
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions
  - Changement de destination de bâtiment agricole
  - Secteur à programme de logement social
  - Orientation d'aménagement
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Secteur à transfert de constructibilité en zone N
  - Secteur diversité commerciale
  - Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Secteur de performance énergétique
  - Secteur d'aménagement numérique
  - Interdiction d'accès
  - Secteurs avec densité minimale de construction
  - Majoration des volumes constructibles
  - Espaces remarquables du littoral
  - Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
  - Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
  - Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel
  - Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
  - Mixité des destinations ou sous-destinations
  - Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
  - Emprise au sol
  - Hauteur
  - Volumétrie
  - Aspect extérieur
  - Coefficient de biotope par surface
  - Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
  - Stationnement
  - Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
  - Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
  - Desserte par les réseaux
  - Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
  - Opération d'ensemble imposée en zone AU
  - Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription

**Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser**

# Secteurs de projet

- prescription\_pct\_du
  - Espace boisé classé
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - ✕ Emplacement réservé
  - Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Interdiction d'accès
  - ◁ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- prescription\_lm\_du
  - Espace boisé classé
  - ✕ Emplacement réservé
  - ✂ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
  - Hauteur maximale de façade
  - Hauteur maximale de faîtage ou de construction
  - Hauteur imposée de façade
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- prescription\_surf\_du
  - Espace boisé classé à protéger ou conserver
  - Espace boisé classé
  - Secteur avec limitation de la constructibilité
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - Secteur avec disposition de reconstruction /démolition
  - Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
  - ✕ Emplacement réservé
  - Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
  - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace vert non protégé à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
  - Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
  - Élément de paysage
  - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
  - Zone à aménager en vue de la pratique du ski
  - Secteur de plan de masse
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions
  - Changement de destination de bâtiment agricole
  - Secteur à programme de logement social
  - Orientation d'aménagement
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Secteur à transfert de constructibilité en zone N
  - Secteur diversité commerciale
  - Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Secteur de performance énergétique
  - Secteur d'aménagement numérique
  - Interdiction d'accès
  - Secteurs avec densité minimale de construction
  - Majoration des volumes constructibles
  - Espaces remarquables du littoral
  - Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
  - Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
  - Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver
  - Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
  - Mixité des destinations ou sous-destinations
  - Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
  - Emprise au sol
  - Hauteur
  - Volumétrie
  - Aspect extérieur
  - Coefficient de biotope par surface
  - Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
  - Stationnement
  - Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
  - Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
  - Desserte par les réseaux
  - Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
  - Opération d'ensemble imposée en zone AU
  - Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription

prescription\_pct\_du

- Espace boisé classé
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ✕ Emplacement réservé
- Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Interdiction d'accès
- ◀ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription\_lin\_du

- Espace boisé classé
- ✕ Emplacement réservé
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
- ✕ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Limite maximale d'implantation de construction
- Limite imposée d'implantation de construction
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
- Hauteur maximale de façade
- Hauteur maximale de façade ou de construction
- Hauteur imposée de façade
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription\_surf\_du

- Espace boisé classé à protéger ou conserver
- Espace boisé classé
- Secteur avec limitation de la constructibilité
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
- Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
- ✕ Emplacement réservé
- Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace vert non protégé à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
- Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
- Élément de paysage
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski
- Secteur de plan de masse
- Limite maximale d'implantation de construction
- Limite imposée d'implantation de construction
- Règles d'implantation des constructions
- Changement de destination de bâtiment agricole
- Secteur à programme de logement social
- Orientation d'aménagement
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteur à transfert de constructibilité en zone N
- Secteur diversité commerciale
- Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Secteur de performance énergétique
- Secteur d'aménagement numérique
- Interdiction d'accès
- Secteurs avec densité minimale de construction
- Majoration des volumes constructibles
- Espaces remarquables du littoral
- Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Espaces, paysage et milieu caractéristiques du patrimoine naturel et culturel à préserver
- Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
- Mixité des destinations ou sous-destinations
- Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
- Emprise au sol
- Hauteur
- Volumétrie
- Aspect extérieur
- Coefficient de biotope par surface
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
- Stationnement
- Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
- Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
- Desserte par les réseaux
- Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
- Opération d'ensemble imposée en zone AU
- Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
- Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- Autre prescription

## Traitement environnemental et paysager

# Équipements, réseaux et emplacements réservés

- prescription\_pct\_du
  - Espace boisé classé
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - ✕ Emplacement réservé
  - Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Interdiction d'accès
  - ◁ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- prescription\_lm\_du
  - Espace boisé classé
  - ✕ Emplacement réservé
  - ✂ Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
  - Hauteur maximale de façade
  - Hauteur maximale de faîtage ou de construction
  - Hauteur imposée de façade
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- prescription\_surf\_du
  - Espace boisé classé à protéger ou conserver
  - Espace boisé classé
  - Secteur avec limitation de la constructibilité
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - Secteur avec disposition de reconstruction /démolition
  - Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
  - ✕ Emplacement réservé
  - Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
  - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace vert non protégé à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
  - Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
  - Élément de paysage
  - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
  - Zone à aménager en vue de la pratique du ski
  - Secteur de plan de masse
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions
  - Changement de destination de bâtiment agricole
  - Secteur à programme de logement social
  - Orientation d'aménagement
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Secteur à transfert de constructibilité en zone N
  - Secteur diversité commerciale
  - Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Secteur de performance énergétique
  - Secteur d'aménagement numérique
  - Interdiction d'accès
  - Secteurs avec densité minimale de construction
  - Majoration des volumes constructibles
  - Espaces remarquables du littoral
  - Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
  - Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
  - Espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard à préserver
  - Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
  - Mixité des destinations ou sous-destinations
  - Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
  - Emprise au sol
  - Hauteur
  - Volumétrie
  - Aspect extérieur
  - Coefficient de biotope par surface
  - Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
  - Stationnement
  - Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
  - Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
  - Desserte par les réseaux
  - Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
  - Opération d'ensemble imposée en zone AU
  - Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription



prescription\_pct\_du

- Espace boisé classé
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- ✕ Emplacement réservé
- Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Interdiction d'accès
- ◀ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur

Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription\_lin\_du

- Espace boisé classé
- ✕ Emplacement réservé
- Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
- ✕ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
- Limite maximale d'implantation de construction
- Limite imposée d'implantation de construction
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
- ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
- Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
- Hauteur maximale de façade
- Hauteur maximale de façade ou de construction
- Hauteur imposée de façade
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs

Autre prescription

prescription\_surf\_du

- Espace boisé classé à protéger ou conserver
- Espace boisé classé
- Secteur avec limitation de la constructibilité
- Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
- Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
- Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
- ✕ Emplacement réservé
- Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
- Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
- Espace vert non protégé à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
- Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
- Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
- Élément de paysage
- Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski
- Secteur de plan de masse
- Limite maximale d'implantation de construction
- Limite imposée d'implantation de construction
- Règles d'implantation des constructions
- Changement de destination de bâtiment agricole
- Secteur à programme de logement social
- Orientation d'aménagement
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Secteur à transfert de constructibilité en zone N
- Secteur diversité commerciale
- Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
- Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
- Secteur de performance énergétique
- Secteur d'aménagement numérique
- Interdiction d'accès
- Secteurs avec densité minimale de construction
- Majoration des volumes constructibles
- Espaces remarquables du littoral
- Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
- Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
- Espaces, paysage et milieu caractéristiques du patrimoine naturel et culturel à préserver
- Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
- Mixité des destinations ou sous-destinations
- Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
- Emprise au sol
- Hauteur
- Volumétrie
- Aspect extérieur
- Coefficient de biotope par surface
- Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
- Stationnement
- Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
- Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
- Desserte par les réseaux
- Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
- Opération d'ensemble imposée en zone AU
- Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
- Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- Périmètre couvert par un Plan de secteurs
- Autre prescription






**Secteurs soumis à d'autres dispositions particulières**

- prescription\_pct\_du
  - Espace boisé classé
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - ✕ Emplacement réservé
  - Élément intérieur particulier protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - ☆ Élément extérieur particulier protégé à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Point d'eau ou source protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - ★ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Bâtiment en zone agricole ou naturelle susceptible de changer de destination
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Interdiction d'accès
  - ◀ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- prescription\_lin\_du
  - Espace boisé classé
  - ✕ Emplacement réservé
  - Mur de soutènement, rempart ou mur de clôture protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence naturelle protégée (front rocheux, falaise, etc.), à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble protégée, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Passage d'eau souterrain protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Unité urbanistique ou paysagère (secteur, quartier) soumise à des dispositions spécifiques
  - ✕ Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques ou limites séparatives
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
  - ✕ Secteur de diversité commerciale à protéger
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Terrain concerné par la localisation d'équipements en zone U et AU, voies, ouvrages publics, espaces verts
  - Hauteur maximale de façade
  - Hauteur maximale de façade ou de construction
  - Hauteur imposée de façade
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription
- prescription\_surf\_du
  - Espace boisé classé à protéger ou conserver
  - Espace boisé classé
  - Secteur avec limitation de la constructibilité
  - Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
  - Secteur avec disposition de reconstruction/démolition
  - Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement
  - ✕ Emplacement réservé
  - Secteur à densité maximale pour les reconstructions ou aménagements de bâtiments existants
  - Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Parc ou jardin de pleine terre protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace libre à dominante végétale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Cours d'eau, réseau hydraulique ou étendue aquatique protégé, à conserver, restaurer et mettre en valeur
  - Espace vert non protégé à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale non protégé à requalifier
  - Immeuble bâti non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Immeuble non bâti ou espace libre non protégé soumis à des dispositions spécifiques ou des règles générales localisées
  - Unité urbanistique ou paysagère soumise à des dispositions spécifiques
  - Élément de paysage
  - Terrain cultivé à protéger en zone urbaine
  - Zone à aménager en vue de la pratique du ski
  - Secteur de plan de masse
  - Limite maximale d'implantation de construction
  - Limite imposée d'implantation de construction
  - Règles d'implantation des constructions
  - Changement de destination de bâtiment agricole
  - Secteur à programme de logement social
  - Orientation d'aménagement
  - Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
  - Secteur à transfert de constructibilité en zone N
  - Secteur diversité commerciale
  - Secteur avec taille minimale des logements en zone U et AU
  - Voies, chemins, transport public à conserver et à créer
  - Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue
  - Secteur de performance énergétique
  - Secteur d'aménagement numérique
  - Interdiction d'accès
  - Secteurs avec densité minimale de construction
  - Majoration des volumes constructibles
  - Espaces remarquables du littoral
  - Exclusion protection de plans d'eau de faible importance
  - Secteur de dérogation aux protections des rives des plans d'eau en zone de montagne
  - Espaces, paysage et milieu caractéristiques du patrimoine naturel et culturel à préserver
  - Terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières à préserver
  - Mixité des destinations ou sous-destinations
  - Règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
  - Emprise au sol
  - Hauteur
  - Volumétrie
  - Aspect extérieur
  - Coefficient de biotope par surface
  - Réalisation d'espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs
  - Stationnement
  - Zone d'aménagement concerté (surface de plancher, destination)
  - Constructibilité espace boisé antérieur au 20ème siècle
  - Desserte par les réseaux
  - Mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols
  - Opération d'ensemble imposée en zone AU
  - Interdiction types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous-destinations
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Périmètre couvert par un Plan de secteurs
  - Autre prescription

## Légende des Servitudes d'Utilité Publique






### Forêts

-  Protection des bois et forêts à Mayotte - A1
-  Forêts dites de protection - A7
-  Terrains en montagne et dunes - A8



### Littoral

-  Littoral - EL9



### Eaux

-  Protection des eaux - périmètre de protection immédiate - AS1
-  Protection des eaux - périmètre de protection rapprochée - AS1
-  Protection des eaux - périmètre de protection éloignée - AS1
-  Protection des eaux - périmètre de protection eau minérale - AS1
-  Lits et berges des cours d'eau - A4



### Réserves naturelles et parcs nationaux

-  Réserves naturelles - AC3
-  Parcs nationaux - EL10



### Zones agricoles protégées

-  Zones agricoles protégées - A9
-  Protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay - A10



### Monuments historiques

-  Périmètre des abords - AC1
-  Monuments historiques - AC1

### Monuments naturels et sites

- assiette\_sup\_p
-  Sites inscrits et classés - AC2
- assiette\_sup\_s
-  Sites inscrits et classés - AC2



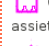


### Patrimoine architectural et urbain

-  Sites patrimoniaux remarquables - AC4
-  Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - AC4bis






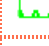
### Installations sportives

-  Equipements sportifs - JS1

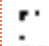
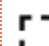
### Transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques

- assiette\_sup\_s
-  Maîtrise des canalisations de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques - I1
-  Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3
-  Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3
-  Canalisations de distribution de gaz - I5
- assiette\_sup\_l
-  Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3


### Eaux et assainissement

- assiette\_sup\_l
-  Conduites d'irrigation - A2
-  Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5
- assiette\_sup\_s
-  Conduites d'irrigation - A2
-  Entretien des canaux d'irrigation - A3
-  Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5
-  Ecoulement des eaux nuisibles - A6



### Cours d'eau

-  Cours d'eau - Halage - EL3
-  Cours d'eau - Marchepied - EL3



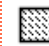

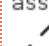
### Navigation maritime

-  Champs de vue pour la navigation maritime - EL8

### Transports ferroviaires ou guidés


-  Voies ferrées et visibilité sur les voies publiques - T1
-  Tréfonds - T3

### Réseaux routiers

- assiette\_sup\_s
-  Visibilité sur les voies publiques - EL5
-  Réserve de terrains nécessaires aux routes - EL6
-  Alignement des voies publiques - EL7
-  Interdictions d'accès en bord de routes - EL11
- assiette\_sup\_l
-  Alignement des voies publiques - EL7

## Electricité

assiette\_sup\_l

 Canalisations électriques aériennes - I4


 Canalisations électriques souterraines - I4

assiette\_sup\_s


Canalisations électriques - I4


## Gaz

assiette\_sup\_l


 Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3

assiette\_sup\_s

 Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3

 Canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I3


## Energie hydraulique


 Energie hydraulique - I2

## Réseaux de chaleur et de froid

Canalisation de transport et de distribution de chaleur - I9

## Mines et carrières

 Mines et carrières - I6

 Stockage souterrain de gaz, hydrocarbures et produits chimiques - I7

## Circulation aérienne

assiette\_sup\_p

\* Aéronautique de balisage - T4

◆ Extérieur des zones de dégagement - T7

assiette\_sup\_s

Aéronautique de balisage - T4

Circulation aérienne - T5

Terrains nécessaires à la navigation aérienne - T6

Extérieur des zones de dégagement - T7

## Remontées mécaniques et pistes de ski

assiette\_sup\_s

Développement et protection des montagnes - EL4


Survol au profit des téléphériques - T2

assiette\_sup\_l

 Survol au profit des téléphériques - T2


## Associations syndicales


assiette\_sup\_l

 Conduites d'irrigation - A2


 Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5

assiette\_sup\_s

 Conduites d'irrigation - A2

 Entretien des canaux d'irrigation - A3

 Canalisations publiques d'eau et assainissement - A5

 Ecoulement des eaux nuisibles - A6

## Transport par câble en milieu urbain

Transport par câble - T9

## Télécommunication

assiette\_sup\_s

 Installations de navigation et d'atterrissage - Zone primaire de dégagement - T8

 Installations de navigation et d'atterrissage - Zone secondaire de dégagement - T8

 Installations de navigation et d'atterrissage - Zone spéciale de dégagement - T8

 Installations de navigation et d'atterrissage - Secteur de dégagement - T8

 Communications électroniques - Zone de garde - PT1

 Communications électroniques - Zone de protection - PT1

 Communications électroniques - Zone primaire de dégagement - PT2








 Communications électroniques - Zone secondaire, spéciale et secteur de dégagement PT2

Réseaux de télécommunication - PT3

assiette\_sup\_l

 Réseaux de télécommunication - PT3


## Ouvrages de défense

-  Champs de vue pour la navigation maritime - AR1
-  Ouvrages de défense ou de sécurité maritime - AR2
-  Magasins à poudre - zones de prohibition - AR3
-  Magasins à poudre - zones d'isolement - AR3
-  Terrains d'atterrissage militaires - AR4
-  Fortifications et ouvrages militaires - AR5
-  Champs de tir - AR6









## Cimetières

-  Cimetières - INT1

## Etablissements conchylicoles




-  Établissements conchylicoles - AS2

## Ouvrages et plans de prévention des risques

-  Loire et ses affluents - EL2bis
-  Plans de prévention des risques naturels et miniers - PM1
-  Inondations pour la rétention des crues du Rhin - PM1bis
-  Installations classées et sites constituant un risque pour la sécurité et la salubrité publique - PM2
-  Plans de prévention des risques technologiques - PM3
-  Zones de rétention d'eau et de mobilité des cours d'eau - PM4
-  Ouvrages hydrauliques - PM5
-  Installations nucléaires de base - PM6

## Légende des Schémas de Cohérence Territoriale

### SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

-  Schéma de Cohérence territoriale (publié)
-  Schéma de Cohérence territoriale (non publié)
-  Périmètre de SCOT arrêté